



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés.
a
Mon
be



10099929

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

25 JUN 2010

N°

Greffe

N° d'entreprise : 862.560.424
Dénomination

(en entier) : **ZEN LECOMTE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Tournai, numéro 44 à 7333 Saint-Ghislain (Tertre)

Objet de l'acte : modifications statutaires (objet social)

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Constant Jonniaux, à Pommeroeul, le 22 juin 2010, en cours d'enregistrement et de publication dans le Moniteur belge, il résulte les dispositions et modifications statutaires suivantes, prises à l'unanimité :

(1)

Modification de l'objet social, rapport

Après avoir entendu lecture intégrale du rapport établi par le gérant conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, rapport daté du cinq juin deux mille dix justifiant la décision de modification de l'objet social et auquel se trouve joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mars deux mille dix, les associés déclarent et nous requièrent d'acter qu'il n'y a aucune observation à formuler ni aucune raison de s'écarter des conclusions de ce rapport. Les associés décident d'insérer les activités suivantes à l'objet social, après les termes « ... de soins du corps » :

" La société a également pour objet :

- la conception, le développement et la commercialisation de jeux éducatifs ou non, d'instruments pédagogiques, de supports de formation et d'enseignement,
- l'exploitation et la conceptualisation de licences et brevets sous leurs formes les plus diverses,
- la gestion de personnel directement ou indirectement liée aux activités diverses de la société, en ce compris l'engagement, la mise à disposition de personnel, et en règle générale, toutes les tâches permettant le développement de l'objet social,
- la formation, l'enseignement en règle générale, en interne ou en externe,
- la conception et la commercialisation de tout nouveau concept et d'articles divers.
- la commercialisation, en gros ou au détail, directement ou par le biais de sous-traitants indépendants ou non, d'articles divers et plus particulièrement de tous produits cosmétiques, de tous articles ménagers ou de décoration intérieure et extérieure, en ce compris le linge de maison".

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

(2)

Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège de la société pour le porter à l'adresse suivante :
Avenue Wilson, numéro 567 à 7012 Mons (Jemappes).

(3)

Les associés décident d'insérer la phrase suivante à l'article 20 (dissolution, liquidation), après la première phrase :

« La nomination du ou des liquidateurs sera soumise à l'homologation du Président du Tribunal de commerce compétent, comme de droit ».

(4)

Les associés précisent que le mandat de gérant non statutaire exercé par Monsieur LECOMTE Norbert (nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2007, publiée dans le Moniteur belge sous le numéro 2007-10-22/0153642) est rémunéré ; ses émoluments seront définis ultérieurement par l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

(5)

Mandat au Notaire instrumentant

Les associés confèrent tous pouvoirs au Notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,
Constant JONNIAUX,
Notaire.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte,
- rapport du gérant avec situation comptable,
- statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2010 - Annexes du Moniteur belge